

Arrêté n° 22/133/CM

Délégation de fonction de Monsieur David Ytier, XVIIIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 5211- 2, L. 5211-9, L. 5211-10 et suivants ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation d'une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n° DEVT 005-5511/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 relative à l'instauration d'une autorisation préalable de mise en location sur le quartier Noailles à Marseille 1er arrondissement ;
- La délibération n° HN 001/8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- La délibération n° FBPA 156-9258/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à l'élection de Monsieur David Ytier en qualité de XVIIIème vice-président.
- La délibération n° CHL 006-9885/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 relative à l'instauration d'une autorisation préalable de mise en location des logements privés sur les centres-villes de Martigues et Port-de-Bouc ;

- La délibération n° CHL 002-10555/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021 relative à l'instauration d'une autorisation préalable de mise en location des logements privés sur le centre ancien de la commune d'Istres ;
- La délibération n° CHL 002-11132/21/CM du Conseil la Métropole du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la mise en œuvre du permis de louer sur le centre-ville de Pertuis ;
- La délibération n° CHL 003-11786/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 relative à l'instauration à titre expérimental d'un permis de louer sur la commune de Gardanne ;
- L'arrêté n° 20/317/CM du 17 décembre 2020 relatif à la délégation de fonction de Monsieur David Ytier, XVIIIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location.
- L'arrêté n° 22/121/CM du 10 juin 2022 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Gaby Charroux, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire du Pays de Martigues.
- L'arrêté n° 22/122/CM du 10 juin 2022 relatif à la délégation de fonction de Monsieur François Bernardini, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location sur le centre ancien de la Commune d'Istres.

CONSIDÉRANT

Que la Métropole a adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne ;

Que le permis de louer est l'un des outils de lutte contre les marchands de sommeil et le mal-logement ;

Qu'en application de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que la Présidente délègue une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Qu'une telle délégation s'inscrit pleinement dans les domaines de l'habitat, du logement et de la lutte contre l'habitat indigne.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 20/317/CM du 17 décembre 2020 relatif à la délégation de fonction de Monsieur David Ytier, XVIIIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location est abrogé.

L'arrêté n°21/121/CM du 10 juin 2022 relatif à la délégation de fonction de Monsieur Gaby Charroux, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location sur le territoire du Pays de Martigues est abrogé.

L'arrêté n° 22/122/CM du 10 juin 2022 relatif à la délégation de fonction de Monsieur François Bernardini, vice-président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'autorisation préalable de mise en location sur le centre ancien de la Commune d'Istres est abrogé.

Article 2 :

Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur David Ytier, XVIII^{ème} Vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en qui concerne :

Les autorisations et refus préalables de mise en location ou en relocation de logements vides ou meublés à usage de résidence principale qui sont soumis au titre 1^{er} ou au titre 1^{er} bis de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, dans le cadre du permis de louer, situés dans le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le périmètre au sein duquel pourra s'exercer cette délégation sera préalablement défini par une délibération du Conseil de la Métropole.

Article 3 :

Sont exclues du champ de la présente délégation :

En raison de sa qualité d'Adjoint au Maire de Salon-de-Provence, les interventions et décisions portant sur des actions initiées par cette commune.

Par ailleurs, en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique si Monsieur David Ytier, titulaire de la présente délégation, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 4 :

La délégation définie à l'article 2 comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction.

Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet au plus tôt le 1er juillet 2022 ou à la date de publication si postérieure.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches- du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 juillet 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 4 juillet 2022